



ARRETE PORTANT PRIORITE DE PASSAGE
MANIFESTATION MOTOVIRADE DU 27 SEPTEMBRE 2026
n° 26-39 du 22 juin 2026

Le Maire de Soppe-le-Bas,

- VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-5 et les décrets n°77-90 et 77-91 du 27 janvier 1977 ;*
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié et complété,
VU la manifestation « Motovirade pour le compte de Vaincre La Mucoviscidose - Cernay » du dimanche 27 septembre 2026,

ARRETE

Article 1.-

Il est accordé une priorité de passage à la manifestation intitulée « *Motovirade pour le compte de Vaincre La Mucoviscidose - Cernay* » le dimanche 27 septembre 2026 entre 9h et 15h, sur les voies empruntées en agglomération :

- Rue de Soppe-le-Haut
- Rue Principale
- Rue de Diefmatten

Article 2.-

L'organisateur est responsable de la mise en place aux intersections des priorités de passages par tous moyens réglementaires à sa charge. La signalisation et l'information des riverains sont assurées par l'organisateur de la manifestation.

Article 3.-

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Masevaux ;
- L'agence territoriale routière Centre ;
- La Brigade Verte de Guewenheim ;
- Le SDIS - Groupement Sud - Compagnie 4 ;
- Le chef de corps du CPI du Soultzbach ;
- M. le Président de l'Association
- Affichage.

Fait à Soppe-le-Bas, le 22 juin 2026

Le Maire
Jean-Julien WEISS

